« Aide à la pratique artistique et culturelle,
aide à l'accueil de spectacle vivant »

En soutien aux projets émanant du territoire

Les projets proposant un déploiement en itinérance ou rayonnant plus largement sur l'ensemble du territoire des 3 communautés de communes* seront privilégiés.

Les projets hors-périmètre du Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SMAPS) ne seront pas étudiés.

**Communauté de communes Val Guiers, communauté de communes du Lac d'Aiguebelette, communauté de communes de Yenne – voir périmètre d'action en page 4*

1. Publics concernés par l'aide

- **En priorité : les associations du territoire (les 3 EPCI)** pour leurs projets culturels, artistiques ou festivals ;
- **Les compagnies artistiques professionnelles du territoire,** pour des propositions de projets EAC s'inscrivant dans une démarche de médiation (pas uniquement de spectacles). Ces projets doivent mêler différents publics et proposer des actions d'ouverture vers des personnes éloignées de la pratique artistique. Les projets favorisant la rencontre entre amateurs et artistes professionnels seront privilégiés ;
- **Les groupements d'artistes amateurs du territoire**, pour la réalisation de projets ou productions artistiques ;
- **Les porteurs de projets artistiques participatifs** impliquant les habitants, en priorité dans les zones où la présence culturelle et artistique est moindre ;
- **Les bibliothèques du territoire,** pour l'accueil d'animations, d'ateliers artistiques ou de spectacles.

2. Objectif de l'aide

- Favoriser l'**accès à une pratique artistique**, permettant de développer la créativité, le mieux vivre ensemble, le partage et l'épanouissement personnel ;
- Soutenir l'**émergence de projets culturels par les habitants** sur le territoire ;
- Soutenir la **dynamique associative** du territoire ;
- Aider à la **pérennisation des projets** proposés le territoire ;
- Contribuer à **faire rayonner** le futur Projet Culturel de Territoire.

3. Conditions d'éligibilité

- Avoir une proposition artistique ou culturelle affirmée, c'est-à-dire émise par une personne (physique ou morale) formée et/ou compétente et/ou reconnue.
- Proposer plusieurs rencontres/ateliers de pratique entre un ou plusieurs artistes et/ou une œuvre, avec un ou plusieurs publics.
- Penser un projet ancré sur un territoire, est construite pour les habitants, de préférence en privilégiant leur implication dans l'élaboration des actions.
- Imaginer des partenariats sur le territoire (acteurs culturels, milieu scolaire, tissu associatif local, petite-enfance…) et favoriser le croisement des publics.
- Privilégier l'itinérance à l'échelle du territoire
- Proposer une régularité des rencontres/ateliers
- Déterminer un interlocuteur/référent du projet
- Réaliser la communication du projet
- Réaliser le projet dans l'année civile ou scolaire

Il est important de noter qu'une association, compagnie ou structure ayant déjà bénéficié de l'aide ne sera plus éligible avant deux ans. En cas non éligibilité, il sera possible de redéposer, dans les mois à venir, un nouveau dossier.

4. Audition du projet :

Lors de l'audition du projet, la grille de critères évaluera les critères suivants (sur 100 points) :

- **Présentation du projet :**
- Projet reposant sur 3 piliers EAC
- Nouveau projet ou projet déjà mené par le passé
- Projet ayant vocation à être reconduit dans le temps/projet unique
- Trace du projet laissée sur le territoire

- **Portage du projet :**
- Structure avec 2 ans d'expérience minimum
- Présentation d'actions déjà conduites par la structure
- Fléchage d'un référent dédié au projet, interlocuteur des partenaires

- **Acteurs / le public :**
- Projet construit en partenariat avec plusieurs acteurs
- Projet à destination de plusieurs publics (intergénérationnel, notamment)
- Projet pouvant être proposé au public de la petite-enfance
- Fréquence des rencontres autour du projet
- Projet gratuit / payant pour les participants

- **Transversalité :**
- Projet proposant une approche sectorielle (tourisme, mobilités, lecture, développement durable, environnement…)
- Projet amené à faire du lien avec autres dispositifs coordonnées par le SMAPS (résidence CTEAC, Parcours Artistiques, Piter, En Avant le Printemps…)

- **Rayonnement et périmètre d'actions :**
- Projet proposé sur plusieurs communes
- Projet rayonnant au-delà de sa communauté de communes

- **Communication et valorisation :**
- Projet inscrit dans un dispositif national (ex : Journées Européennes du Patrimoine, Fête de la Science, Nuit des Musées, Rendez-vous au jardin, Biblio en folie, Journées de l'architecture, Nuit de la lecture, Fête de la musique...) ?
- Moyens envisagés pour diffuser l'information autour du projet

- **Budget prévisionnel :**
- Présentation d'un budget prévisionnel
- Identification d'autres sources de financements possibles pour réaliser le projet

L'ensemble de ces critères seront notés de 1 à 5. Les porteurs de projets pourront présenter et défendre leur projet aux membres du Copil Culture du SMAPS.

5. Modalités d'attribution

- Dépôt dossier-type : renseigner le dossier disponible sur le site de l'Avant-Pays Savoyard, et le renvoyer par e-mail à celia.digirolamo@avant-pays-savoyard.com pour instruction
- Calendrier : une session d'audition des projets par trimestre sera organisée
- Décision de financement : prise par les membres du Copil Culture du SMAPS au regard des résultats obtenus lors de l'audition (grille d'analyse des projets)
- Subventions : plafonnées à 3000 € maximum/projet
- Notification : un courrier d'attribution du financement, signé par le Président du SMAPS et indiquant les obligations* à respecter, sera transmis au porteur de projet

Les obligations à respecter seront les suivantes :

- Faire apparaître, sur l'ensemble des éléments de communication, le bandeau de logos de l'ensemble des partenaires de la CTEAC transmis par le SMAPS
- Le SMAPS doit être destinataire de toute information liée au projet (invitation inauguration, dates et lieux des ateliers, temps forts, temps de clôture…
- Le financement prévu sera versé sur présentation du bilan détaillé de l'action conduite, des publics touchés, du bilan financier réalisé et transmission des outils de communication créés.
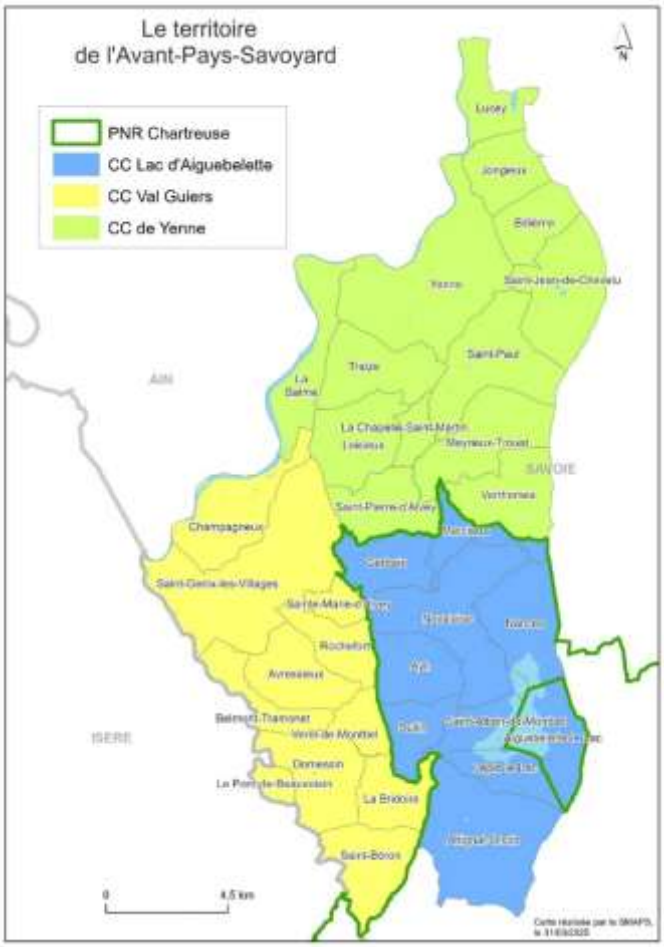
6. Périmètre d'action